REGLEMENT DE JEU
CONCOURS Sobuzz – *Trèfle*– Janvier 2022

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025.
La société Pika Édition organise le présent Jeu : Concours Sobuzz – *Trèfle.*

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :
- LE SITE PIKA ÉDITION : HTTPS://WWW.PIKA.FR/JEUX-CONCOURS/CONCOURS-JANVIER-2022-TREFLE#OVERLAY-CONTEXT=

ARTICLE III : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure et mineure** résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Si ouvert aux mineurs : Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

En cas de mineur de 15 ans : Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront envoyer par email à mypika@pika.fr l'autorisation annexée au présent règlement en précisant dans l'objet « Concours tirage au sort *Trèfle* ».

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :
- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 12/01/2022 à 15 : 00 et s'achève le 19/01/2022 à 23 :30

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Facebook*® personnel et *aimer* la page *Facebook*® à l'aide du bouton *J'aime*.

En participant au jeu concours, le participant consent à renoncer à toute revendication à l'encontre de *Facebook*® et Pika Édition, qui ne peuvent être tenus responsables en cas de disfonctionnement du jeu concours.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.
ARTICLE IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre sur l'application du jeu-concours sur la page Facebook de Pika Edition (@mangapika) ou sur la page du jeu-concours sur le site Pika [https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-janvier-2022-criminelles-fiancailles] puis remplir le formulaire avec leurs coordonnées afin de participer au tirage au sort.

Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants.

ARTICLE V : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

Lots 1 à 5 : un exemplaire du tome 1 de *Trèfle* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 8 ,50 € TTC

Pour une valeur totale de : 42,52€ euros TTC

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI : Information

L'annonce des gagnants sera effectuée sur l'annonce du concours : https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-janvier-2022-criminelles-fiancailles et de *Facebook*® mentionné à l'Article III à compter du **07/01/2022**.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par **mail** des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de **15** jours après l'envoi du mail, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : Responsabilités

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.
L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Finalité du traitement</th><th>Données traitées</th><th>Base légale</th><th>Conservation</th><th>Transferts hors UE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Participer au Jeu</td><td>Date et heure de participation, adresse IP</td><td>Intérêt légitime</td><td rowspan="2">Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu</td><td rowspan="3">Pas de transfert</td></tr>
<tr><td>Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur</td><td rowspan="3">Consentement</td></tr>
<tr><td>Annoncer le gagnant</td><td>Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone</td><td rowspan="2">Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu</td></tr>
<tr><td>Recevoir les gains du Jeu</td><td>Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone</td><td>Pas de transfert</td></tr>
</table>

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer)* :

Pika edition –DPO – *Trèfle*– Janvier 2022
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Propriété

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu, de la page *Facebook®* ou du site visé(s) à l'Article II sont interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **15** jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Pika Édition – service marketing – CONCOURS Sobuzz
– *Trèfle*– Janvier 2022
Immeuble Louis Hachette
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex
France

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. ..... né(e) le ..... et domicilié(e) à ..... (Mail .....Tél. : .....)
Mme. / M. ..... né(e) le ..... et domicilié(e) à ..... (Mail .....Tél. : .....) (ci-après les « Représentants Légaux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux de.....né(e) le ..... et domicilié à ..... (ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au concours Instagram Instant Gagnant – *Trèfle*– Janvier 2022 organisé par Pika Édition du 12/11/2022 au 19/01/2022

2. Autoriser Pika Édition à procéder aux traitements des données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux fins de gestion de sa participation au jeu concours Instagram Instant Gagnant – *Trèfle*– Janvier 2022 :

<table>
<tr><th>Finalité du traitement</th><th>Données traitées</th><th>Base légale</th><th>Conservation</th><th>Transferts hors UE</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Participer au Jeu</td><td>Date et heure de participation, adresse IP</td><td>Intérêt légitime</td><td rowspan="2">Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu</td><td rowspan="2">Pas de transfert</td></tr>
<tr><td>Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur</td><td rowspan="3">Consentement</td></tr>
<tr><td>Annoncer le gagnant</td><td>Pseudo sur Instagram</td><td rowspan="2">Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu</td><td rowspan="2">Pas de transfert</td></tr>
<tr><td>Recevoir les gains du Jeu</td><td>Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone</td></tr>
</table>

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an après la date de clôture du jeu concours au sujet duquel les Représentants Légaux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à ....., le ..../..../.....

Mme. / M. Mme. / M.